

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 9 décembre 2022****CONVOCATION**

Date : 2 décembre 2022

Affichée le : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Pouvoirs : 5

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2022-12-19

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT TOURISTIQUE – DEMANDE DE DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du Tourisme.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a été classée « commune touristique » en 2016 par arrêté préfectoral et ce, pour une durée de 5 ans. Depuis le Décret du ministre de l'économie et des finances du 2 janvier 2020, la ville est également classée « station de tourisme. »

Considérant qu'il convient aujourd'hui de solliciter à nouveau la dénomination « commune touristique », l'obtention de cette dénomination étant une étape obligatoire pour solliciter et renouveler, le classement en station de tourisme.

Considérant que les communes souhaitant devenir « communes touristiques » doivent répondre aux 3 critères suivants:

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du tourisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue au code du Tourisme.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT